

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



UN LIBRARY  
NOV 20 1972



SA COLLECTION Distr.  
GENERALE

S/10836

17 novembre 1972

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 15 NOVEMBRE 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la  
résolution 2918 (XXVII)\* relative à la question des territoires administrés  
par le Portugal, adoptée par l'Assemblée générale à sa 2084<sup>ème</sup> séance, le  
14 novembre 1972.

Au paragraphe 7 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale :

Recommande que, au cas où le Gouvernement portugais n'appliquerait pas  
les dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, le Conseil de sécurité envisage  
d'urgence toutes mesures efficaces en vue d'assurer l'application intégrale  
et rapide de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des décisions  
connexes du Conseil de sécurité.

Kurt WALDHEIM  
Secrétaire général

\* Ce texte, qui est publié sous la cote A/RES/2918 (XXVII), n'est pas  
reproduit dans le présent document.